

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2009

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'INCESTE SUR LES MINEURS - (n° 1601)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par
Mme Pau-Langevin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« ; elle est animée par une ou plusieurs personnes agréées par l'éducation nationale en raison de leurs connaissances de la question et de leur action quotidienne en matière d'information, d'accueil, d'écoute, d'éducation à la sexualité ou par un membre d'une association déclarée d'intérêt général dont l'objet est l'accueil, l'information, l'accompagnement et la prévention destinés aux hommes et femmes, enfants et adultes, couples et familles , dans le domaine médical, psychologique, social, sexologique, juridique, conjugal et de médiation. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'école semble un lieu privilégié pour dispenser un enseignement sur les violences sur enfant, et notamment les violences sexuelles, il convient de confier la séance supplémentaire à un professionnel de ces questions afin de garantir l'équilibre nécessaire du discours et de l'information, adressés à des enfants d'âges variables, et au sein desquels peuvent se trouver des violeurs ou des violés. A cet égard, faire appel à une assistante sociale, un psychologue ou un membre du planning familial, pratiquant quotidiennement ce difficile exercice paraît de bon sens.